

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Mercredi, 22 juillet 2020 à 19h30 à la salle des fêtes de Aschbach

Nombre de membres : 17  
 En exercice : 17  
 Présents : 12  
 Procuration 01

Sous la présidence de M. Paul HEINTZ

**Liste des présents :** HEINTZ Paul, HOELTZEL Béatrice, HUMMEL Jeannine, LOEWENKAMP Denise, PHILIPPS Claude, RAPP Benjamin, WEIGEL Jean-Bernard, CHAGAS Jessica, GROSS Edmond, PIERRE Perrine, ADAM Sophie, HAEFFNER Nicole

**Absents excusés :** BRICKA Laurence, LOUTREL-RADICE Frédérique, MATTER Anne, SCHMITZ Nathalie, WALTER Karine

**Procuration :** Mme MATTER Anne donne procuration à Mme HOELTZEL Béatrice

**Assiste :** Myriam Ehrismann

### ORDRE DU JOUR ET DEROULEMENT DE LA REUNION

- 1) Installation du Conseil d'Administration du CIAS et Election du vice-président
- 2) Délégations de pouvoir du Conseil d'Administration
- 3) Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019
- 4) Approbation du budget prévisionnel 2020
- 5) Divers

#### Point un de l'ordre du jour : Election du Vice-président du CIAS

Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que "dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-président"

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme HUMMEL Jeannine s'est portée candidate à la fonction de Vice-présidente du CIAS ;

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Mme HUMMEL Jeannine

Pour : 12 voix

Contre : / voix

Blanc : 1 voix

Article 1er : Est élue Vice-présidente du Conseil d'Administration du CIAS, Mme HUMMEL Jeannine.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision

### **Point deux de l'ordre du jour : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration**

Vu l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à sa Vice-présidente ;

Vu l'article R. 123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juillet 20 procédant à l'élection de la Vice-présidente du CIAS ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité :

Article 1er : Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CIAS, délégation de pouvoir est donnée au Président du CIAS dans les matières suivantes :

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du Centre Intercommunal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui dans :
  - o les affaires pénales concernant les services du centre d'action social, son personnel ou ses équipements (agressions, effractions, vols, voies de fait, etc.) ;
  - o Les affaires relevant du Tribunal Administratif en matière de personnel ;
  - o Les affaires relevant du Tribunal des Prud'hommes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-présidente dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou la Vice-présidente devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Directeur du CIAS et le Trésorier de Soultz-sous-Forêts seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

### Point trois de l'ordre du jour : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion 2019 du budget du CIAS est établi par le Trésorier de Soultz-sous-Forêts.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de l'exercice 2019 du CIAS.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2019 du Trésorier de Soultz-sous-Forêts dont les écritures sont conformes au compte administratif de l'exercice 2019 du CIAS de l'Outre-Forêt
- **dit** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part
- **autorise** le Président à signer le compte de gestion 2019 du CIAS de l'Outre-Forêt

Il présente aux membres le compte administratif de l'exercice 2019 du CIAS de l'Outre-Forêt qui s'établit comme suit :

Dépenses	35 000,00 €	23 179,53 €
Recettes	35 000,00 €	30 579,12 €
<b>Résultat de clôture - excédent</b>		<b>7 399,59 €</b>
<i>Détails de l'excédent :</i>		
	<i>Résultat de l'exercice 2018 (excédent)</i>	4 420,88 €
	Excédent de fonctionnement cumulé	11 820,47 €

Le Président quitte la séance et cède la présidence à Mme HUMMEL Jeannine, Vice-présidente. Il soumet aux membres le compte administratif du budget principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, **approuve** le compte administratif ainsi présenté.

### Point quatre de l'ordre du jour : Approbation du budget prévisionnel 2020

Le Président présente au Conseil d'Administration le projet de budget primitif 2020 du CIAS de l'Outre-Forêt comme suit :

Budget prévisionnel 2020 de fonctionnement : dépenses et recettes : 35 000,00€

Budget prévisionnel 2020 d'investissement : dépenses et recettes : 0,00€

Ce budget est équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections.

Le Président soumet au Conseil d'Administration le projet de budget primitif du CIAS de l'Outre-Forêt ainsi présenté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, vote les crédits proposés et approuve à l'unanimité le budget du CIAS de l'Outre-Forêt.

Suivent les signatures,  
Pour extrait conforme  
Fait à Hohwiller, le 23 juillet 2020  
Le Président  
Paul HEINTZ

